

Elaboration du PLU : Remarques à propos du PADD (version du 10/04/2015)

- 1. Concernant le traitement différencié des hameaux.** Dans ce document et sur la carte jointe il est envisagé un traitement différencié selon les enjeux de chaque hameau. On ne voit pas en quoi les enjeux évoqués seraient différents selon les hameaux : maintien et développement de la population, vocation agricole, accueil d'habitants permanents, accueil touristique sont des enjeux communs à tous les hameaux. Dans le document p9 et 10 seul le village serait préservé (sanctuarisé) et conserverait son architecture traditionnelle. Nojaret, le Bosc, les Thomazes, la Figère, la Rouvière sont également des lieux remarquables de la commune avec une belle unité architecturale. **Pourquoi ces autres lieux remarquables de la commune seraient-ils traités différemment que le village:** possibilité de constructions « contemporaines » (p9) en bois notamment qui se traduiront par l'édification de bungalows préfabriqués ou autres « chalets » incompatibles avec l'architecture traditionnelle en schiste.
- 2. S'adapter aux modes de vie :** l'habitat alternatif sous conditions (p8). Ce paragraphe prévoit la possibilité d'habitats alternatifs (ou habitat léger) : tipi, yourte, roulotte, mobile home, caravane... à proximité des hameaux et « en continuité avec l'existant ». **Cette disposition est en contradiction avec la volonté de préserver la ceinture verte autour des hameaux** pour protéger les espaces agricoles (p5). Elle est aussi en contradiction totale avec la volonté de préserver l'architecture traditionnelle notamment autour du village « sanctuarisé ». A quoi bon faire cet effort de préservation si c'est pour voir nos hameaux encerclés par d'horribles mobile home ou autres bungalows préfabriqués. L'expérience montre par ailleurs que ces habitations ne sont jamais démontées, pourrissent sur place ou se développent avec de multiples annexes.
- 3. Lutter contre le mitage des espaces naturels et agricoles** (p8). Cet objectif encore renforcé par la loi montagne qui s'applique à notre commune nous semble hautement souhaitable. L'habitat groupé se justifie par l'histoire, l'économie des espaces, des accès et des réseaux mais aussi le maintien d'une vie sociale dans les hameaux. **Dans ce même paragraphe la municipalité envisage de faciliter les possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles existants (3 mentions de cette mesure p 8 et 10).** Il s'agit notamment des nombreuses clèdes dispersées sur le territoire. Cette mesure est parfaitement contradictoire avec l'objectif de lutter contre la dispersion des habitations et le mitage des espaces . C'est aussi un moyen détourné de transgresser la loi montagne : Elle va permettre la multiplication d'habitations dans des lieux souvent dépourvus de réseaux et de voie d'accès. Ces habitations risquent d'être particulièrement prisées par des résidents secondaires. Cette mesure va également à l'encontre du développement d'activités agricoles. Ces bâtiments devraient pouvoir être restaurés uniquement au titre de bâtiments agricoles ou en vue de la réhabilitation du petit patrimoine bâti.

Gérard et Marie Paule BRASSEUR
Le village
30450 BONNEVAUX